

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 mars 2023

Délibération n° 2023-1646

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Prévention des risques - Attribution d'une subvention au Centre européen de prévention des risques d'inondation (CEPRI) - Convention 2023

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Florestan Groult

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 mars 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pilon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à M. Cochet), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Etienne (pouvoir à Mme Giromagny), M. Mône (pouvoir à Mme Fontanges), M. Smati (pouvoir à Mme Dupuy).

Conseil du 27 mars 2023**Délibération n° 2023-1646**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Prévention des risques - Attribution d'une subvention au Centre européen de prévention des risques d'inondation (CEPRI) - Convention 2023

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2023, exposant ce qui suit :

I - Contexte

Le CEPRI est une association créée en 2006 suite à une étude de préfiguration montrant le besoin de disposer d'un lieu d'expertise technique et de dialogue avec l'État sur la thématique de l'aménagement du territoire en lien avec le risque d'inondation. Elle est composée d'élus, accompagnés de leurs techniciens, qui se rassemblent pour disposer d'un appui national en vue de prévenir et gérer le risque d'inondation et ses conséquences sur leur territoire. Le CEPRI intervient selon 7 axes :

- connaissance et conscience du risque,
- surveillance et prévision,
- gestion de crise,
- prise en compte des risques dans l'urbanisme,
- réduction de la vulnérabilité,
- ralentissement des écoulements,
- gestion des ouvrages.

Le CEPRI possède un savoir-faire et des ressources qui peuvent aider la Métropole de Lyon à monter en compétences sur la prévention et la gestion du risque d'inondation en lien avec ses activités de planification et d'aménagement du territoire.

Il est rappelé que la Métropole compte 7 plans de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNI) approuvés, dont les périmètres couvrent près de 20 % du territoire. La Métropole est également chargée de co-animer, avec les services de l'État, la stratégie inondation (stratégie locale de gestion du risque d'inondation -SLGRI- de l'aire lyonnaise) qui permet de mettre en réseau les acteurs de la gestion du risque inondation à l'échelle du territoire, et de proposer des retours d'expériences ainsi que des groupes de travail thématiques.

Les objectifs de cette association contribuent à la mise en œuvre des politiques de la Métropole en matière de prévention du risque inondation.

II - Bilan du programme 2022

La Métropole a adhéré au CEPRI en 2021 bénéficiant, ainsi, des apports du réseau :

- partage des bonnes pratiques et développement d'outils pédagogiques à travers la publication et la diffusion des guides méthodologiques et rapports,

- accompagnement des collectivités locales dans la mise en place des réglementations européennes et nationales ainsi que dans la conception de démarches et de pratiques innovantes,
- animation d'un lieu d'échange de savoir-faire, d'informations et d'expériences réussies pour tous les acteurs du risque d'inondation,
- apport d'un appui technique et d'expertise auprès des instances locales, nationales et européennes pour moderniser la vision sur la gestion du risque d'inondation et la construction de la ville résiliente,
- contribution aux évolutions réglementaires nationales telles que la directive inondation, les réformes du régime catastrophes naturelles (Cat Nat), l'analyse coût-bénéfice, les digues et barrages comme ouvrages de danger, les schémas de cohérence territoriale (SCoT), le plan de prévention des risques (PPR) littoral, etc.

III - Programme d'actions pour l'année 2023 et plan de financement prévisionnel

En 2023, le CEPRI mettra en œuvre les actions suivantes :

- accompagnement à la formation des personnels de la Métropole intervenant en planification urbaine ou en aménagement du territoire, pour la prise en compte du risque inondation (règlement d'urbanisme et PPRI, impact d'une inondation sur le territoire), dans les projets d'espaces publics ou d'urbanisation nouvelle,
- contribution à la stratégie inondation de la Métropole (retours d'expérience d'autres SLGRI, etc.),
- partage de retours d'expériences sur des inondations exceptionnelles et la prise en compte du risque inondation sur d'autres territoires, pour alimenter la réflexion sur des aménagements en zones inondables sur la Métropole.

Les principaux éléments financiers prévisionnels de l'association pour l'exercice 2023 sont les suivants :

	Prévisionnel 2022 actualisé (en €)	Prévisionnel 2023 (en €)
produits	584 000	600 000
dont subvention Métropole	0	30 000
dont autres subventions	210 000	195 000
dont autres produits	374 000	375 000
charges	584 000	600 000
dont charges salariales	440 000	504 000
dont autres charges	144 000	96 000

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'association CEPRI dans le cadre de son activité pour l'année 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'association CEPRI dans le cadre de son activité pour l'année 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association CEPRI définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 30 000 € nets de taxe, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P26O2881.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 29 mars 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230327-301328-DE-1-1 Date de télétransmission : 29 mars 2023 Date de réception préfecture : 29 mars 2023
